

17

une forme qui soit à la fois acceptable par les pays en développement ayant des forêts tropicales, et compatible avec l'objectif d'une convention ou d'un accord global sur la forêt, que nous avons fixé à Houston.

52. Nous nous efforcerons dans le cadre de la CNUED :

a) de mobiliser des ressources financières pour aider les pays en développement à traiter les problèmes d'environnement. Nous soutenons à cette fin l'utilisation des mécanismes existants, en particulier le Fonds pour l'environnement mondial (F.E.M.). Le FEM pourrait devenir le mécanisme global de financement pour aider les pays en développement à respecter leurs obligations au titre des nouvelles conventions sur l'environnement ;

b) de faire bénéficier davantage les pays en développement, par le recours aux mécanismes commerciaux, de l'apport de technologies favorables à l'environnement ;

c) de définir une approche d'ensemble sur l'environnement marin, y compris les mers régionales. L'importance écologique et économique des océans et des mers implique qu'ils soient protégés et gérés de manière durable ;

d) de développer le droit international de l'environnement, en se fondant entre autres sur les conclusions du Forum de Sienna ;

e) de renforcer les institutions internationales traitant d'environnement, y compris le programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), au cours de la prochaine décennie.

53. Nous invitons à la négociation, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), d'une convention-cadre acceptable sur la biodiversité. Celle-ci